

CONCOURS PHOTO « OBJECTIF EAU » DANS LE CADRE DE LA JOURNEE MONDIALE DE L'EAU 2025

Article 1 : Contexte

L'eau façonne nos territoires. Cette précieuse ressource est indispensable à chacun et dans chaque aspect de son quotidien, mais aussi pour de nombreuses activités économiques (agriculture, production énergétique, industrie, ...). Les questions liées à l'eau sont au cœur des préoccupations actuelles. Dans un contexte où les défis liés à la sécheresse, aux inondations, aux pollutions et aux tensions d'usage se multiplient, le Conseil Départemental de la Drôme vous invite à changer de perspective et à aborder la question sous un angle positif. À l'occasion de la « Journée mondiale de l'Eau » 2025, participez à un grand concours photo, découvrez et faites partager la beauté de l'eau et de ses usages tout en contribuant à la sensibilisation à sa protection.

Article 2 : Thème du concours

Le thème du concours est « **L'eau en Drôme** ».

Les photographies envoyées devront répondre à au moins une des trois questions suivantes :

- **D'où vient notre eau potable ?**
- **Quels sont les usages de l'eau dans la Drôme ?**
- **Quels sont les impacts du changement climatique sur la ressource en eau ?**

Les photographies doivent être prises dans le département de la Drôme.

Article 3 : Organisation & dates du concours

Le concours photo est organisé par le Département de la Drôme.

L'objectif est de collecter des photographies afin de les valoriser dans des actions de sensibilisation.

Le concours débute le **10 mars 2025 et se termine le 20 avril 2025** à minuit.

Article 4 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux photographes amateurs habitants dans le département de la Drôme ou les départements limitrophes, sans conditions d'âge.

La participation est gratuite. Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours.

Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires et auteurs des photographies proposées.

Les participants peuvent concourir dans une des trois catégories suivantes :

- **Jeunes** (jusqu'à 18 ans) ;
- **Grand public** (à partir de 18 ans) ;
- **Agents** (du Conseil départemental de la Drôme).

Article 5 : Modalités de participation

Le nombre de photos proposées par participant est limité à 1 photographie.

Pour participer au concours, les participants devront remplir un **formulaire en ligne** sur ladrome.fr, dans lequel ils pourront déposer leur photo, comprenant les rubriques suivantes :

- Nom & Prénom du participant et auteur de la photographie
- Mail du participant
- Catégorie dans lequel le participant concoure
- Titre de la photographie
- Le lieu exact de la prise du cliché (coordonnées GPS si possible). La photographie doit obligatoirement être prise dans le département de la Drôme.
- La date de la prise de vue (de janvier 2023 au 20 avril 2025)
- Un **texte court** présentant le contexte, le sujet de l'image et répondant à l'une des questions de l'Article 2).
- Insérer leur photographie nommée de la façon suivante : **Catégorie_Nom_Prénom**

Les photographies sont attendues aux formats JPG, JPEG, PNG ou TIF et leur résolution de **300 dpi/ppp minimum** pour une impression au format maximum en **cm 40 x 60 ou 60 x 80**

Elles ne devront pas être issues de numérisation depuis un format papier, ni d'un montage. Le recadrage et un travail minimum sur l'image sont acceptés.

Le jury se réserve le droit d'écarter toute photo de définition insuffisante ou n'ayant pas les mentions obligatoires indiquées ci-dessus.

Le résultat du concours sera communiqué sur www.ladrome.fr et sur les réseaux sociaux du Département de la Drôme.

Article 6 : Critères de sélection

Les photographies seront jugées sur les critères suivants :

- L'originalité et la créativité ;
- L'expression artistique ;
- L'adéquation avec le thème et au moins l'une des 3 questions de l'article 2 ;
- La cohérence avec le texte d'accompagnement.

Seules les photos ayant l'ensemble des éléments énoncés à l'Article 5 seront jugées.

Article 7 : Jury

Le jury est composé d'un photographe professionnel, des élus du Conseil départemental de la Drôme et de l'agence de l'eau.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury retiendra trois lauréats dans chacune des catégories suivantes :

- Jeunes (jusqu'à 18 ans) ;
- Grand public (à partir de 18ans) ;
- Agents du Département de la Drôme.

Une dixième photographie « Prix coup de cœur du jury » pourra également être retenue par le Jury.

Article 8 : Prix

Chaque lauréat recevra au minimum :

- Sa photographie lauréate imprimée et encadrée ;
- Un lot de dispositifs d'économies d'eau ;
- Une visite à l'auberge des dauphins ;
- Une visite au musée départemental de la Résistance
- Un lot Département.

Article 9 : Utilisation des clichés

Les photos sélectionnées par le jury pourront être exposées :

- À l'Auberge des Dauphins en forêt de Saoû pour la période du 24 et 25 mai dans le cadre de la Fête de la Nature ;
- En ligne sur la Carte collaborative du patrimoine dans une balade virtuelle ;
- Sur les sites internet du Département (www.ladrome.fr, www.collectivites.ladrome.fr, etc.), les réseaux sociaux du Département & l'intranet ;

L'ensemble des photos (lauréates ou non) pourront être utilisées dans divers supports de communication ou de sensibilisation, papier ou numériques.

Le Département de la Drôme ne pourra pas être mise en cause sur une non-conformité des couleurs ou contrastes lors de l'impression du fichier numérique sur un support papier.

Aucune retouche ne sera effectuée par le Département de la Drôme.

En participant à ce concours, les auteurs des photos accordent le droit et la permission de reproduire et d'utiliser les photographies dans les exemples mentionnés précédemment, et ce uniquement à but non lucratif.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants certifient qu'une autorisation de droit à l'image leur a été concédée pour toute personne identifiable sur une photographie proposée au concours, permettant sa diffusion et son utilisation dans le cadre de ce concours conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 11 : Consentement et règles de protection des données

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours photo « Objectif eau » sont : le nom, le prénom et l'adresse électronique des participants. Elles seront conservées sur les serveurs du Département de la Drôme pendant 1 an à compter de l'inscription au concours, puis seront détruites. Le traitement de ces données sera uniquement assuré par les agents territoriaux organisateurs du concours. Sa finalité est l'identification et l'information des lauréats concernant la décision du jury. Sa base légale est l'intérêt légitime.

Le Département de la Drôme s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la confidentialité des données personnelles recueillies, dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données (voir le site Cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de ce concours, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à dpo@ladrome.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.